

N° 2024-118

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Informa'truck pour MALAKOFF Humanis sise 2 rue Guy Boulet à Breuil le sec (60600), représentée par Monsieur DELCOURT Sébastien, en ce qui concerne le stationnement d'un bus, sur toute la rangée de stationnement (6 places de parking) face au garage du 8 place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle, le 11 avril 2024 de 8h30 à 18h30.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de charger le mobilier.

ARRÊTE

Article 1 : La société Informa'truck pour MALAKOFF Humanis est autorisée à stationner un bus, sur toute la rangée de stationnement (6 places de parking) face au garage du 8 place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle, le 11 avril 2024 de 8h30 à 18h30

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de parking, face au garage 8 place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle, le 11 avril 2024 de 8h30 à 18h30.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le président de la société Informa'Truck, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 9 Avril 2024

Le Maire
Luc BONNET

